

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

16 juillet 2010

Index AI : AMR 46/015/2010 – ÉFAI

Pérou. Amnesty International condamne les nouvelles manœuvres visant à expulser le frère Paul McAuley

Amnesty International condamne les tentatives répétées du gouvernement péruvien visant à expulser le frère catholique Paul McAuley.

Depuis 10 ans, Paul McAuley œuvre sans relâche aux côtés des peuples indigènes de l'Amazonie au Pérou afin de défendre leurs droits et de protéger leur environnement face aux activités d'exploitation pétrolière, gazière et minière qui menacent l'équilibre écologique de la région et le bien-être de ses habitants.

Bien qu'un tribunal péruvien a donné droit à la requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté) introduite par les avocats de Paul McAuley afin d'annuler son expulsion du pays, le gouvernement a fait appel de cette décision, prolongeant ainsi sans aucune justification l'incertitude qui plane sur sa situation de migrant au Pérou, inscrite dans la légalité depuis plus de 20 ans.

Amnesty International s'inquiète vivement de ce que le gouvernement péruvien semble déterminé à prendre pour cible un défenseur des droits humains et à ignorer les droits des peuples indigènes qui, depuis des années, comptent parmi les membres les plus délaissés et les plus marginalisés de la société.

L'expulsion de Paul McAuley compromettrait davantage encore la lutte en faveur des droits des indigènes. Elle intervient dans un contexte de résistance de la part du gouvernement et du parti politique au pouvoir face à l'adoption d'une loi relative à la consultation des populations indigènes. Initialement approuvée par le Congrès en mai, elle garantirait aux populations indigènes le droit d'être consultées au sujet de toute mesure législative ou administrative qui les concerne – garantie consacrée par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Dans une lettre adressée le 5 juillet au ministre péruvien de l'Intérieur, Amnesty International a souligné que la détermination du gouvernement à expulser Paul McAuley alimentait les doutes quant au respect du droit de défendre les droits fondamentaux au Pérou, droit que consacre la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Demeurant convaincue que Paul McAuley, fait Membre de l'Empire britannique (MBE) pour services rendus dans le domaine de l'éducation au Pérou, défend de manière légitime les droits humains, Amnesty International exhorte le gouvernement péruvien à renoncer à son expulsion, afin qu'il puisse poursuivre son travail légitime en faveur des peuples indigènes d'Amazonie.

FIN

Document public

Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni,
+44 207413 5566, www.amnesty.org.
